

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de St Germain/Ille

Règlementation de la circulation
Accès interdit à certaines catégories
de véhicules

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Maire de St Germain/Ille

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 Décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4ème partie du 7 Juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Considérant que pour la sécurité des piétons et des cyclistes il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin du Bois des Vallées à certaines catégories de véhicules (chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie désignée ci-après, la circulation des véhicules des catégories suivantes est interdite :

Designations des voies	Sens	Catégories de véhicules interdites
Chemin du Bois des Vallées	Dans les 2 sens	Tous les véhicules à moteur à l'exception des riverains, des véhicules de secours, des véhicules de déménagement et de livraison.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par la D.D.E.

ARTICLE 3 : - Le Maire de St Germain/Ille
- La Gendarmerie de St Aubin d'Aubigné
- L'Ingénieur Subdivisionnaire de St Aubin d'Aubigné
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Germain/Ille, le

20 NOV. 1987



[Signature]

RECEVÉ
M. LE MAIRE
LE 20 NOV 1987